



Plan de vigilance
2023

ArcelorMittal France

Juin 2024

Table des matières

1	Introduction.....	3
1.1	Présentation d’ArcelorMittal et périmètre d’application du plan de vigilance	3
1.1.1	Présentation du groupe ArcelorMittal et de ses principales politiques en matière de développement durable.....	3
2.	Gouvernance et dialogue avec les parties prenantes	6
2.1	Gouvernance en matière de gestion des risques.....	6
2.2.	Gouvernance liée au Plan de vigilance.....	6
2.3	Relations avec les parties prenantes.....	7
2.3.1.	Dialogue avec les parties prenantes.....	7
3.	Cartographie des risques de vigilance.....	7
3.1.	Méthodologie d’analyse.....	7
3.1.1.	Cartographie des risques concernant les Droits humains.....	8
3.1.2	Cartographie des risques santé et sécurité au travail au niveau des opération propres.....	9
3.1.3.	Risques industriels.....	9
3.1.4	Cartographie des risques environnementaux au sein des opérations propres	10
3.1.5	Cartographie des risques sociaux et environnementaux dans la chaîne d’approvisionnement	11
3.2.	Typologie de risques saillants.....	12
4.	Evaluation.....	13
4.1.	Evaluations internes	13
4.2.	Evaluations externes	15
4.2.1	Certification Responsible Steel.....	15
4.2.2	Certifications ISO	15
4.2.3.	Autres contrôles externes	16
5.	Actions de gestion des risques et de remédiation	16
5.1	Au sein des opérations propres des Entités.....	16
5.1.1.	Droits humains et liberté fondamentales	16
5.1.2.	Santé, sécurité des personnes.....	19
5.1.3	Environnement.....	20
5.2.	Vigilance à l’égard des fournisseurs et sous-traitants.....	27
5.2.1	Code et procédure d’approvisionnement responsable	27
5.2.3	Minerais de conflit.....	29
5.3.	Vigilance à l’égard des communautés locales.....	29
6.	Mécanisme d’alerte et de recueil des signalements.....	30
7	Suivi de la stratégie développement durable par des indicateurs de performance clés	32

1 Introduction

Le présent Plan de Vigilance répond aux exigences de la loi française du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Il contient les mesures de vigilance raisonnable destinées à prévenir les risques d'atteintes graves aux Droits Humains et Libertés Fondamentales, ainsi qu'à la santé, la sécurité et l'environnement, dans le cadre d'une obligation de moyens.

Il participe au travail continu que nous engageons pour produire un acier responsable.

Il s'inscrit dans la démarche d'amélioration d'ArcelorMittal France (« **AMF** ») et de sa filiale ArcelorMittal Méditerranée (« **AM MED** »), qui sont les deux entités les plus importantes du Groupe ArcelorMittal en France (ci-après, les « **Entités** »).

1.1 Présentation d'ArcelorMittal et périmètre d'application du plan de vigilance

1.1.1 Présentation du groupe ArcelorMittal et de ses principales politiques en matière de développement durable

Le groupe ArcelorMittal (ci-après « Groupe » ou « ArcelorMittal ») dont la tête de groupe, ArcelorMittal S.A, est une société de droit luxembourgeois, est l'un des leaders mondiaux de l'acier avec environ 126 756 employés dans plus de 60 pays et des installations de production d'acier primaire dans 17 pays.

Le Groupe ArcelorMittal est un acteur majeur de l'acier, notamment pour des applications dans les secteurs automobile, de la construction, des appareils ménagers et de l'emballage. 49 % de l'acier est produit en Europe à partir de trois divisions : Produits Plats – Produits Longs – Downstream. En 2023, il a produit 58,1 millions de tonnes métriques d'acier brut et 42 millions de tonnes de minerai de fer.

En France, ArcelorMittal compte 15 400 salariés.

Les besoins de la société évoluent, et ArcelorMittal continue de progresser sur les enjeux de développement durable. Les aciers fabriqués à l'aide de procédés innovants moins consommateurs d'énergie, émettent moins de gaz à effet de serre. En ce sens, les objectifs de l'Accord de Paris sont intégrés dans la politique de développement durable du Groupe.

En juillet 2021, le Groupe a publié un deuxième Climate Action Reportⁱ, qui reflète sa volonté de contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris ainsi qu'aux objectifs du Green Deal de l'Union européenne.

Le Groupe a rejoint depuis 2003 le **Pacte mondial des Nations Unies** qui fixe 10 principes clés définissant les valeurs d'entreprise à mettre en œuvre dans la conduite des affaires. En 2023, les exigences de reporting précisées dans le Pacte Mondial ont été remplacées par celles de la CSRD.

La politique de responsabilité sociétale du Groupe est définie au travers de 6 thèmes :

1. La santé, la sécurité et le bien-être au travail pour ses salariés ;
2. La conception/La commercialisation/La fabrication de produits pour des modèles de vie et des infrastructures plus durables ;
3. Une utilisation responsable des ressources de l'air, de l'eau et des sols ;

4. Une utilisation responsable de l'énergie pour un avenir bas-carbone ;
5. Une chaîne d'approvisionnement fiable et efficace pour ses clients ;
6. Un rôle actif auprès de ses communautés de vie et une contribution citoyenne partagée et valorisée.

C'est sur l'ensemble de ces éléments que s'appuient respectivement AMF et AM MED pour mettre en œuvre leurs obligations de vigilance.

Des engagements suivis et mesurés

*Reconnu pour son engagement en faveur du développement durable, ArcelorMittal est, depuis 2007, **membre de l'indice FTSE4Good** qui mesure la performance des entreprises répondant aux normes de responsabilité d'entreprises mondialement reconnues, ainsi que des indices Euronext Vigeo Europe 120 et STOXX® Global ESG Leaders.*

*En outre, le Groupe **participe, depuis 2005, au CDP (Carbon Disclosure Project)**, organisme indépendant sans but lucratif qui invite les entreprises à mesurer et à rendre public leurs impacts sur l'environnement et les ressources naturelles. Sur les deux dernières années 2022-2023, ArcelorMittal a été reconnu pour son engagement avec un classement A pour le « Supplier Engagement Leadership », soit le meilleur classement pour l'engagement dans le changement climatique, saluant les efforts menés dans ce domaine.*

*En 2018, le Groupe **a soutenu les recommandations du Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat** (TCFD, Task force on Climate-related Financial Disclosures) et a signé le French Business Climate Pledge 2019, aux côtés d'une centaine d'autres grandes entreprises françaises.*

*En 2023, l'ONG Les Ateliers du Futur a classé ArcelorMittal à la troisième place des entreprises du CAC 40 dans son Palmarès de la Transparence des Trajectoires Climat. Depuis 2019, le Groupe ArcelorMittal au côté d'autres acteurs du secteur, des ONG et d'utilisateurs, participe à la **création d'une nouvelle norme sectorielle de développement durable de l'acier, Responsible Steel™**, qui vise à apporter à ses clients et à l'ensemble des parties prenantes l'assurance du respect d'exigences élevées dans les domaines social, environnemental et de gouvernance au regard d'un certain nombre d'indicateurs : les émissions de carbone et autres émissions atmosphériques, un usage responsable de l'eau, la biodiversité, les droits de l'homme, le droit du travail, le respect des communautés locales, l'intégrité opérationnelle et une bonne gestion de la chaîne d'approvisionnement.. Les sites d'AMF et d'AM MED sont certifiés Responsible Steel™.*

*ArcelorMittal est également **membre du comité directeur de l'Initiative des minéraux responsables (IRMA)**.*

1.1.1.1. Périmètre du Plan de vigilance

En application de la législation française, le présent Plan de vigilance concerne les entités les plus matérielles en termes d'impacts et de risques de vigilance en France : AMF et AM MED. Elles sont les plus exposées aux risques de vigilance et les plus représentatives de la réalité de l'impact social et environnemental. Elles représentent un tiers de la production européenne de produits plats du Groupe.



Le Plan de vigilance intègre également dans son périmètre les fournisseurs et sous-traitants avec lesquels une « relation commerciale établie » est entretenue, c'est-à-dire une relation commerciale directe, suivie et stable et qui, après une évaluation globale des risques, ont été identifiés en application de la cartographie des risques mentionnée au point 3.1.5 (ci-après les « **Fournisseurs** »).

AMF et AM MED déclinent et appliquent la stratégie du Groupe dans le cadre de leurs activités, notamment s'agissant des enjeux liés au développement durable.

A ce titre, les références aux politiques du Groupe contenues dans le présent Plan de Vigilance doivent être entendues exclusivement comme des supports sur lesquels ces Entités s'appuient dans le cadre de leurs activités respectives et pour le déploiement de leurs obligations de vigilance. Chacune de ces sociétés, autonome dans la conduite de leurs activités, est responsable de s'assurer de la conformité de ses activités à la législation en vigueur.

2. Gouvernance et dialogue avec les parties prenantes

2.1 Gouvernance en matière de gestion des risques

La gouvernance de gestion des risques au niveau du Groupe est décrite dans le rapport annuel intégré 2023.

Le cadre de gestion des risques est basé sur une combinaison de COSO 2013' et d'ISO 31000. Les risques sont évalués en leur attribuant une probabilité d'occurrence, un impact financier potentiel et/ou des conséquences non financières. Les tendances mondiales ainsi que les risques et les opportunités qui en découlent sont utilisés pour informer les perspectives et la planification stratégiques du Groupe.

Le climat étant l'un des enjeux de durabilité le plus matériel pour le Groupe, sa gouvernance fait l'objet de développement dans le rapport annuel intégré 2023 (chapitre 9). ArcelorMittal a également mis à jour sa politique relative aux Droits de l'Homme en novembre 2023 et la gouvernance associée (https://corporate.arcelormittal.com/media/hpddwkh5/human-rights-policy_explanatory-note_eng.pdf).

En France, les Entités sont dotées d'une organisation comprenant des services dédiés pour gérer les risques saillants auxquels elles sont les plus exposées : chacune d'elle comprend notamment un département environnement, un département santé-sécurité, un département achat, et des équipes affectées aux projets de décarbonation.

S'agissant des risques liés à leurs fournisseurs, les départements achat d'AMF et AM MED s'appuient sur les processus déployés au niveau de la division European Procurement organization (EPO) du Groupe et permettant d'adresser les risques de conformité, notamment relatifs aux droits de l'Homme et en matière sociale et environnementale. Cette organisation centrale conduit un processus de due diligence raisonnable permettant d'évaluer les risques de conformité et de durabilité que peuvent présenter les fournisseurs selon un classement faibles, moyens ou élevés. C'est à la lumière de cette évaluation objective que ces derniers sont sélectionnés.

2.2. Gouvernance liée au Plan de vigilance

Le département RSE France reporte à la direction d'AM en France et est en charge de l'élaboration et du déploiement du plan de vigilance avec l'appui, principalement :

- Des fonctions opérationnelles des Entités, en vue de sensibiliser et accompagner les collaborateurs sur les thématiques de vigilance ;
- De la communauté d'experts et des représentants de différents métiers au sein des Entités, impliqués dans la mise en œuvre des actions relevant du devoir de vigilance ;
- De la direction de l'audit et du contrôle interne, qui veille au contrôle et au suivi des indicateurs de performance.

Les mécanismes de reporting d'AMF et AM MED permettent de mesurer le déploiement des actions mises en œuvre et leur efficacité. Les dispositifs d'audit interne représentent également un outil d'évaluation indépendant de ces actions.

2.3 Relations avec les parties prenantes

2.3.1. Dialogue avec les parties prenantes

AM MED et AMF sont engagées dans une démarche d'amélioration continue de leurs relations avec les parties prenantes. Chacune des Entités définit les modalités de prise en compte et de gestion des enjeux et des attentes des parties prenantes ainsi que les modalités d'interaction et de concertation avec ces dernières.

Ce Plan de vigilance a été élaboré en association avec les parties prenantes internes des Entités. Une série d'entretiens individuels a été réalisée avec les contributeurs métiers clés, représentant différents échelons de périmètre organisationnel au sein du Groupe, d'AMF et d'AM MED.

En outre, le mécanisme d'alerte et de recueil des signalements internes ou externes a fait l'objet d'échanges avec les instances représentatives du personnel pour sa mise en place.

AMF et AM MED impliquent également les parties prenantes des territoires situés à proximité des sites importants qu'elles opèrent. A ce titre, AMF et AM MED, s'engagent auprès des communautés locales dans le cadre d'échanges réguliers avec les populations, les associations et les instances présentes sur le territoire. En fonction des besoins des collectivités et des entreprises implantées localement, AMF et AM MED peuvent être amenées à collaborer aux différentes initiatives économiques et industrielles. Elles soutiennent également les initiatives bénévoles de leurs salariés.

3. Cartographie des risques de vigilance

3.1. Méthodologie d'analyse

Pour analyser ses risques de vigilance, AMF ne s'est pas reposée sur une unique cartographie de risques spécifique au devoir de vigilance mais sur plusieurs cartographies de risques afin d'identifier, analyser et hiérarchiser précisément les risques qui relèvent de sa sphère d'influence. Le Plan de vigilance a été construit sur cette base et a conduit à cibler les deux entités les plus exposées, AMF et AM MED.

AMF et AM MED intègrent une analyse dédiée aux risques de vigilance au sein de ses cartographies ERM (Enterprise Risk Management ERM). L'analyse des risques de vigilance est ainsi alignée avec les méthodologies de gestion des risques d'ArcelorMittal à l'échelle globale. Cette analyse de risques apparentée au devoir de vigilance fait l'objet d'un réexamen régulier.

Les cartographies consacrées aux Droits humains, à la Santé/Sécurité, à l'Environnement, sur les opérations propres et au niveau de la chaîne de valeur et intégrant les effets systémiques des activités des Entités sur les tiers sont détaillées ci-après.

3.1.1. Cartographie des risques concernant les Droits humains

Les Entités s'appuient sur la politique du Groupe pour identifier les risques et impacts réels et potentiels en matière de droits humains dans le cadre de leurs propres opérations et de leur chaîne de valeur, en se basant sur les définitions figurant dans les Conventions relatives aux Droits humainsⁱⁱ.

Les risques réels et potentiels identifiés sont ainsi évalués et classés par ordre de priorité en fonction de la gravité de leur impact sur les personnes, conformément aux critères des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (UNGP).

Cette gravité est évaluée en tenant compte du nombre et de la catégorie de groupe de personnes susceptibles d'être touchées (directement et indirectement), de la sévérité de l'impact et, des possibilités de rétablissement des personnes touchées dans une situation au moins aussi favorable que celle antérieure, en cas de survenance d'un impact négatif. L'évaluation inclut une analyse des impacts sur les droits humains des groupes ou des populations considérés comme vulnérables.

Le périmètre d'observation de ces risques relatifs aux droits humains est le suivant : employés, sous-traitants, travailleurs de la chaîne de valeur, membres des communautés dont les droits humains sont susceptibles d'être affectés négativement par les activités du Groupe.

Plus particulièrement, **une combinaison de mesures est utilisée pour identifier les risques en matière de Droits humains sur les activités propres des Entités, dont notamment :**

- Enquêtes auprès des employés ;
- Ligne téléphonique d'alerte ;
- Cartographie des parties prenantes et plans d'engagement des parties prenantes ;
- Relations avec les autorités publiques ;
- Relations avec les communautés ;
- Relations avec les investisseurs ;
- Veille médiatique ;
- Évaluation des agences de notation ESG ;
- Audits de conformité et de performance en matière de ressources humaines, de santé et de sécurité et données de performance ;
- Evaluations de l'impact environnemental et social (ESIA) pour les grands projets d'investissement ;
- Examens d'experts internes et tiers ; et
- Audits externes d'assurance et de certification.

Focus sur l'évaluation de risque liée aux droits humains (saliency assessment)

En 2023, le Groupe a désigné un tiers indépendant spécialisé dans les droits humains pour conduire une évaluation sur le périmètre monde des activités du Groupe, y compris la France.

Cette évaluation a été réalisée conformément à la méthodologie de l'UNGP, comprenant 16 entretiens qualitatifs, une revue documentaire et un atelier de travail avec 13 experts internes en la matière. La probabilité d'occurrence et la gravité d'une liste exhaustive de risques Droits humains ont été analysées à l'échelle du Groupe. A la suite de cette évaluation, une nouvelle Politique droits humains a été publiée en novembre 2023 et a été diffusée au sein de ses entités, dont la France. AMF et AM MED s'appuient sur cette Politique Droits de l'Homme au niveau du Groupe pour déployer la cartographie des risques relative aux Droits humains au niveau de leur périmètre respectif.

3.1.2 Cartographie des risques santé et sécurité au travail au niveau des opération propres

Le personnel d'AMF et d'AM MED est exposé à des risques importants en matière de santé et de sécurité, risques contrôlés de manière stricte conformément à la législation applicable en France.

Pour l'évaluation de leurs risques professionnels, **les Entités utilisent une méthode structurée d'analyse et d'évaluation de risques visant à :**

- Identifier les dangers et les évaluer ;
- Coter les différentes catégories de risques afin de prioriser leur traitement ; et
- Mettre en place des mesures de prévention adaptées.

Cette méthode d'évaluation implique une approche pluridisciplinaire et participative qui permet une évaluation des risques au travers de plusieurs familles de dangers, tout en prenant en compte les situations de travail réelles dans l'entreprise.

Cette approche permet d'identifier et hiérarchiser les risques significatifs selon le découpage défini dans le document unique d'évaluation des risques. **Chaque risque ainsi identifié fait l'objet d'une évaluation selon trois critères :**

- Le critère de **Gravité** visant à refléter l'importance de l'accident si celui-ci se produit ;
- Le critère de **l'Occurrence** visant à refléter la fréquence d'interaction d'un humain avec le danger et sa probabilité de survenance ;
- Le critère de **Détection/Protection** visant à refléter le niveau de maîtrise vis-à-vis du risque.

Des analyses spécifiques sont réalisées par les services Santé et Sécurité dédiés d'AMF et d'AM MED pour les risques propres à la sécurité et à la santé tels que ceux liés aux températures extrêmes, au bruit, au travail de nuit, au travail en équipes successives ou alternantes, au travail répétitif, aux risques chimiques, aux risques ionisants, aux risques optiques, aux champs électromagnétiques, etc. Le résultat de ces analyses permet ainsi le déploiement de mesures de prévention et de protection contre ces risques.

3.1.3. Risques industriels

AMF et AM MED appliquent une méthode d'analyse des risques industriels, visant à identifier les potentiels (ou sources) de dangers et les situations d'urgence associées susceptibles de conduire à des dommages aux personnes, à l'environnement et aux installations. L'analyse des risques porte sur les différents modes de fonctionnement des installations, y compris les phases transitoires (arrêts, démarrages), les interventions de maintenance, les marches dégradées prévisibles susceptibles d'affecter la sécurité de manière proportionnée aux risques.

Ainsi, cette méthode d'analyse permet à chaque Entité de disposer de la liste des situations de danger d'ordre industriel inhérentes à ses activités. La synthèse de cette analyse est révisée régulièrement, conformément aux exigences légales notamment pour les installations classées SEVESO "Seuil haut" et les canalisations de transport.

3.1.4 Cartographie des risques environnementaux au sein des opérations propres

L'analyse des risques environnementaux prend en considération différents critères de cotation, dont :

- Le type d'impact : s'il s'agit d'un impact bénéfique ou négatif ;
- Le domaine impacté : indique le domaine impacté par l'aspect. Ex : air, eau, sol, déchets, bruit, odeur, visuel, etc. ;
- L'intitulé de l'impact : descriptif de l'effet sur l'environnement ;
- La gravité de l'impact : reflète l'importance et la dangerosité de l'impact environnemental, avec une cotation de la gravité de l'impact environnemental de très faible à élevé ;
- La fréquence de l'impact : cotation de la fréquence d'apparition, d'extrêmement rare à extrêmement courant ;
- La sensibilité : reflète la sensibilité du milieu extérieur, avec une cotation de la sensibilité du milieu de très faible à élevé ;
- La criticité brute : calcul de la criticité en multipliant la gravité, la fréquence et la sensibilité (risque brute) ;
- La criticité nette : calcul de la criticité brute de l'aspect / l'impact en prenant en compte la maîtrise ;
- SU : indique s'il s'agit d'une Situation d'Urgence ;
- La maîtrise de l'impact : cotation de bonne maîtrise à pas ou peu de maîtrise de l'impact.

Afin de déterminer la significativité des aspects environnementaux listés dans l'analyse environnementale, une hiérarchisation des impacts environnementaux est réalisée aussi bien pour la criticité brute que nette. Selon le franchissement de seuils prédéfinis, un certain niveau de criticité peut être qualifié d'Aspect Environnemental Significatif (AES).

Un plan d'action est établi pour tous les aspects / impacts environnementaux significatifs. Le plan d'action renseigne les actions à mettre en place pour faire baisser la criticité, avec un pilote responsable du suivi de l'action, le délai de réalisation et une date de fin d'action. Lors de la mise en place d'une action, une cotation prévisionnelle est à faire.

Tout comme les AES, un aspect environnemental avec un impact bénéfique mais dont la maîtrise est insuffisante fait l'objet d'un plan d'action avec pilote, délai et cotation prévisionnelle.

Pour toute cotation en situation d'urgence (SU), un moyen de réaction est défini et doit faire l'objet d'un test d'efficacité.

L'Analyse Environnementale est revue à minima une fois par an.

Risques climat

AMF et AM MED identifient, évaluent et gèrent les risques à court, moyen et long terme – y compris les risques liés au climat en s'appuyant sur les processus développés au niveau du Groupe.

Cette évaluation permet d'identifier les risques et opportunités à moyen et long terme pour l'entreprise et de spécifier les mesures d'atténuation correspondantes.

Les risques climat sont analysés en construisant des modèles et en développant des scénarios pour comprendre les impacts financiers potentiels, tels que l'exposition aux coûts du carbone et l'impact



non financier, tel qu'un préjudice environnemental. Les risques à court terme sont réexaminés régulièrement selon une démarche « bottom-up » par les équipes dédiées des Entités.

3.1.5 Cartographie des risques sociaux et environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement

Au cours des dernières années, un travail important a été réalisé au sein du Groupe pour cartographier des risques sociaux et environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement des matières premières, avec une attention croissante portée aux risques ESG dans le processus de due diligence raisonnable des fournisseurs, et une analyse par fournisseur, par pays et par matière.

Les méthodes utilisées par AMF et AM MED pour analyser, identifier et hiérarchiser les risques ESG importants de sa chaîne d'approvisionnement et les traiter en mettant en place des mesures appropriées sont alignées avec celles du Groupe.

La gestion de ces risques est basée sur des critères de cotation liés entre autres à leur nature, leur portée et à la complexité des activités de la chaîne d'approvisionnement mondiale (risque pays, risque sectoriel, alertes, etc.).

Le score global attribué aux parties tierces agrège l'ensemble des typologies de risques. Il s'agit d'un calcul basé sur la note la plus élevée à travers tous types de risques (lutte contre les pots-de-vin et la corruption, lutte contre le blanchiment d'argent, sanctions économiques, gouvernance ESG, etc.). Dans une approche de minoration du risque, la note globale retenue pour l'évaluation du fournisseur est celle la plus élevée sur l'un de ces risques, une notation élevée conduisant le Groupe soit à écarter le fournisseur soit à solliciter de sa part la mise en œuvre de mesures de remédiation.

Les facteurs de risques se réfèrent à des segments de risques, tels que la géographie, le secteur, la détention capitalistique complexe, l'implication avec des personnes politiques exposées. La plateforme de gestion de risques de tiers (Third-Party Risk Management Platform) attribue automatiquement une gradation du risque selon le questionnaire d'évaluation des risques (Risk Assessment Questionnaire) (*se référer plus bas à la section « Evaluation » pour le processus complet de due diligence raisonnable*). La sévérité du risque est évaluée sur une échelle de 0 à 100, et classée en tant qu'élevée/modérée/basse. **Le risque score de tiers est utilisé pour définir l'étendue et la fréquence des due diligence.**

3.2. Typologie de risques saillants

La matrice des risques ci-dessous synthétise l'analyse des risques de vigilance d'AMF et d'AM MED inhérents à leurs activités avant prise en compte des mesures de remédiation mises en œuvre (risques bruts) :

Thématique	Risque de vigilance	Opérations propres ⁱⁱⁱ	Fournisseurs	Sous-traitants	Clients	Communautés locales
Droits humains	Atteintes à la liberté d'association et de négociation collective	X				
	Discrimination, harcèlement et atteintes à la diversité	X				
	Atteintes aux conditions de travail décentes	X		X		
	Atteintes aux droits Humains dans la chaîne de valeur		X	X	X	
	Incidences négatives sur les communautés locales		X			X
	Atteintes à la confidentialité des données et à la cybersécurité	X	X			
Santé & sécurité	Atteintes à la santé et sécurité au travail des collaborateurs	X				
	Atteintes à un environnement sain et sûr dans la chaîne de valeur		X	X		X
	Risques technologiques	X				X
	Nuisances sonores dues à nos activités propres					X
	Approvisionnement dans les zones touchées par un conflit ou à haut risque		X			
Environnement	Changement climatique	X	X			
	Émissions atmosphériques	X				X
	Mauvaise gestion de l'eau	X				X
	Manque de disponibilité de l'énergie	X				
	Pollution de l'eau et des sols	X		X		X
	Mauvaise gestion des déchets	X	X	X	X	
	Incident majeur sur les sites opérationnels entraînant des dommages environnementaux	X	X	X		X
	Incidences négatives sur la biodiversité	X				X
	Incidences négatives visuelles des sites d'exploitation	X				X

4. Evaluation

4.1. Evaluations internes

Au niveau d'AMF et d'AM MED, chaque direction de site met en place une organisation dédiée à l'identification et à la gestion des risques en lien avec les fonctions corporate du Groupe. Les personnes en charge du suivi de ces risques (« Risk officers ») au niveau d'AMF et d'AM MED contribuent au suivi des plans d'action. La direction de chaque Entité analyse les risques, construit des modèles et élabore des scénarios pour comprendre les impacts financiers et non financiers potentiels. Les risques critiques sont identifiés et traités au moyen d'un processus défini par les équipes dédiées des Entités.

Droits humains, et santé et sécurité

AMF et AM MED s'appuient notamment sur les politiques Droits de l'Homme et santé et sécurité du Groupe pour réaliser leurs évaluations de risque et mettre en œuvre des mesures de prévention, d'atténuation et de contrôle adaptées (*mesures détaillées ci-après*).

Environnement

AMF et AM MED sont dotées d'un système de gestion environnementale conforme aux critères ISO 14001. Ce système de management environnemental oblige à piloter la gestion environnementale de façon structurée, en commençant par l'identification des aspects environnementaux importants auxquels **AMF et AM MED** doivent prêter attention. Des analyses environnementales sont ainsi réalisées au sujet des émissions dans l'air, des rejets dans l'eau et les sols, de l'utilisation de matières premières et des ressources naturelles, ou encore de la production de déchets et/ou de co-produits issus de manière accessoire ou fatale des activités industrielles de ces sites. Ces analyses sont revues à *minima* une fois par an. Elles permettent d'identifier les risques d'impacts environnementaux majeurs et d'y associer des actions de mitigation adaptées.

Evaluation des fournisseurs et sous-traitants

Afin d'évaluer les risques relatifs aux droits humains, à la santé et sécurité et à l'environnement, AMF et AM MED s'appuient sur la procédure de diligence raisonnable mise en place au sein de la division **European Procurement Organization (EPO)** du Groupe. Cette procédure est obligatoire pour tout fournisseur dont le contrat dépasse un seuil annuel de 50 000 euros. Elle a été mise à jour en 2024 afin de renforcer la prise en compte des risques ESG dans la chaîne d'approvisionnement.

La procédure de diligence raisonnable est structurée en **neuf étapes** définies dans un document éponyme diffusé en interne. **Chaque gestionnaire de relations fournisseur est tenu d'effectuer le processus de diligence raisonnable décrit ci-dessous avant de s'engager dans une relation commerciale avec un partenaire commercial potentiel ou un tiers.**

Illustration : procédure détaillée de diligence raisonnable

Step 1: Economic Sanctions screening
Step 2: Adverse media screening
Step 3: Onboarding the third party into the company's Third-Party Risk Management platform and Risk Assessment Questionnaire
Step 4: Risk scoring
Step 5: Risk-based due diligence
Step 6: Mitigation actions
Step 7: Due diligence report including proposed mitigation actions
Step 8: Approvals
Step 9: Ongoing due diligence

Une plateforme spécifique est utilisée pour filtrer les tiers et effectuer une analyse des risques basée sur les règles et critères du Groupe (y compris les indices références externes et les critères internes). Pour certaines catégories d'achats (notamment les matières premières et les services industriels), l'identification et l'évaluation des risques sont plus granulaires et des index pays et secteurs sont appliqués afin de faciliter un meilleur ciblage des fournisseurs à risque.

i. Identifier les risques sur la base de données externes et internes.

Des sources de données externes reconnues sont utilisées pour déterminer les risques spécifiques à un pays, à un secteur ou à un groupe de matières premières. Divers instruments sont utilisés pour évaluer les risques et les impacts en matière de durabilité dans la chaîne d'approvisionnement (filtres de risques tels que les spécificités des groupes de produits ; les alertes médiatiques défavorables).

Par ailleurs, les fournisseurs identifiés comme présentant un niveau de risque élevé sont soumis à des évaluations ESG annuelles. Ces évaluations incluent notamment des questions relatives aux objectifs de réduction des GES des fournisseurs, ou à leurs actions en faveur de la protection de la biodiversité.

ii. Analyser et hiérarchiser les risques à l'aide d'un modèle de notation

L'étendue de la diligence raisonnable est déterminée par le niveau de risque encouru. Plus le risque est élevé, plus la diligence raisonnable est exercée. Des informations supplémentaires peuvent être sollicitées de la part du fournisseur et une révision du niveau de risque associé à ce dernier peut être décidée si des faits nouveaux le justifient au cours de la relation. Les équipes en charge de ces analyses peuvent obtenir le soutien des experts du Groupe en matière de droits humains.

Cette procédure de diligence raisonnable a permis d'identifier que les fournisseurs considérés comme à risque élevé en termes de critère ESG représentent ainsi **0,1% sur un total de 11 500 fournisseurs évalués pour les activités du Groupe en France.**

iii. *Mesures correctives ou préventives et suivi.*

Tous les partenaires commerciaux actifs classés comme potentiellement à haut risque sur la base des résultats de l'analyse des risques doivent travailler sur des plans d'action. Les actions mises en place peuvent inclure, par exemple, l'introduction de clauses spécifiques dans le contrat avec le fournisseur, la mise en œuvre de formations des fournisseurs et d'autres actions spécifiques pouvant conduire à une vérification indépendante, y compris des audits. **Concernant les risques portant sur les droits humains, une combinaison des activités suivantes est utilisée :**

- Analyse des risques par pays et par secteur pour les relations d'affaires directes et indirectes ;
- Procédures de connaissance des contreparties (KYC) pour l'évaluation de nos partenaires commerciaux directs et de nos investissements (c'est-à-dire les clients, les fournisseurs et les investissements) ;
- Diligence raisonnable en matière de fusions et d'acquisitions ;
- Veille relative aux publications diffusées dans les médias susceptibles de concerner le Groupe ;
- Ligne téléphonique d'alerte ;
- Activités d'engagement dans les relations d'affaires ;
- Audit de l'engagement des fournisseurs et de la chaîne d'approvisionnement ;
- Evaluation détaillée de l'impact sur les droits humains (EIDH) ;
- Examens d'experts internes et tiers ;
- Audits externes d'assurance et de certification.

4.2. Evaluations externes

4.2.1 Certification Responsible Steel

L'ensemble des sites d'AMF et d'AM MED sont certifiés Responsible Steel.

Pour obtenir le standard **Responsible Steel™**, un producteur d'acier se soumet à une procédure de certification détaillée, portant sur **12 principes**.

Ces principes couvrent un large éventail de questions environnementales, sociales et de gouvernance, telles que la santé et la sécurité, les droits de l'homme et du travail, les émissions de gaz à effet de serre, les déchets, l'eau et le leadership d'entreprise.

4.2.2 Certifications ISO

Certification environnementale.

Conformément à la norme ISO 14001, chaque année, le système de management environnemental des Entités est soumis à un audit par une organisation externe indépendante qui détermine si les normes sont respectées et vise à améliorer la gestion environnementale. Des tests de situation d'urgence sont également réalisés. Le certificat ISO 14001 certifie qu'un système de gestion permettant de garantir la prise en compte des enjeux environnementaux est mis en œuvre au sein des Entités.

Certification en matière de Santé et sécurité

Les sites des filiales AMF et AM MED sont certifiés ISO 45001. Cette certification permet de garantir à nos collaborateurs un cadre reconnu de management de la santé et de la sécurité au travail et notamment en évaluant systématiquement les risques^{iv}.

4.2.3. Autres contrôles externes

C'est la 13^e année que le rapport sur le développement durable à l'échelle du Groupe fait l'objet d'une assurance indépendante. En 2022, des auditeurs non financiers ont été sollicités pour fournir une assurance limitée sur un certain nombre d'indicateurs de performance ESG (liste complète dans le rapport intégré du Groupe 2022), conformément à la norme internationale sur les missions d'assurance - révisée (ISAE 3000) du Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance.

Par ailleurs, AMF et AM MED se soumettent aux différents contrôles et audits réglementaires prévus par la réglementation : audit annuel des quotas TS^v européens ; Bilan GES (consultable ci-après : [Présentation de l'organisation - Consultation formulaire de publication – BilanFrance \(ademe.fr\)](#)) ; inspections de la DREAL^{vi} ; etc.

5. Actions de gestion des risques et de remédiation

5.1 Au sein des opérations propres des Entités

5.1.1. Droits humains et liberté fondamentales

5.1.1.1 Programme de conformité

Le Groupe a défini un cadre de référence et un environnement de contrôle, servant de guide à ses activités, sur lequel s'appuient AMF et AM MED, au travers de politiques, procédures ou directives dont les principales liées aux droits humains et aux libertés fondamentales sont les suivantes :

- a. **Code d'éthique** définissant un cadre de référence, s'appliquant à tous les employés du Groupe, concernant les pratiques de gestion du Groupe ainsi que toutes les transactions commerciales, permettant au Groupe de maintenir sa réputation d'honnêteté et d'intégrité.
- b. **Politique des droits de l'homme** exprimant le respect, au sein des sociétés du Groupe, de l'ensemble des droits de l'Homme.
- c. **Directives anti-corruption / procédure de due-diligence /** procédure concernant les dons caritatifs-sociaux / procédure concernant les subventions politiques.
- d. **Politique anti-fraude**, affirmant le niveau zéro de tolérance quant aux actions de fraude, ainsi que l'égalité de traitement pour tous les employés.
- e. **Procédure « Personal Data Protection »**, définissant les règles permettant de protéger les données personnelles des employés mais aussi des partenaires du Groupe conformément à la réglementation Européenne RGPD.
- f. **Règles applicables au dispositif d'alerte professionnelle** (voir plus bas dans la section dédiée au mécanisme d'alerte).

Pour atteindre son objectif, le programme de conformité mis en place prévoit notamment :

- **La formation et l'information** du personnel aux politiques et procédures du Groupe. Des formations compliance doivent être suivies par les employés ;
- **Un dispositif de reporting** en cas d'identification de non-conformités.

L'égalité professionnelle, la qualité de vie et les conditions de travail sont des enjeux majeurs de progrès social et de performance de l'entreprise.

Au niveau d'AM France, un accord visant à améliorer les conditions de travail et de vie pour les salariés a notamment été signé le 15 janvier 2024 pour les 3 années à venir, dont les 8 axes sont :

1. L'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle des salariés ;
2. Les mesures permettant de lutter contre toute forme de discrimination en matière de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation ;
3. Les objectifs et mesures permettant d'atteindre l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en visant à favoriser la mixité des métiers ;
4. Les mesures relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;
5. La qualité des relations de travail et la prévention des risques psychosociaux ;
6. La prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ;
7. La protection sociale complémentaire des salariés ;
8. Les mesures visant à améliorer la mobilité des salariés entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail.

Au sein d'AM MED, des accords collectifs visant à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap ont notamment été signés respectivement le 16 décembre 2019, et le 24 février 2021 et sont actuellement en cours de renégociation.

AMF et AM MED s'appuient également sur les politiques du Groupe afin de prévenir toute forme de harcèlement dans l'environnement de travail, et fournir à chacun une opportunité égale d'avancement sans discrimination.

Un employé qui estime avoir été victime ou témoin d'une situation impliquant un harcèlement ou une discrimination est invité à en informer immédiatement le Département Juridique. Tous ces dossiers seront traités de manière confidentielle.

5.1.1.2. Focus sur la sécurité et la protection des données personnelles

En matière de traitement des Données Personnelles, AMF et AM MED en France prennent en compte et respectent les principes juridiques suivants :

- Les données personnelles des individus concernées doivent être traitées conformément à la réglementation en vigueur, de manière raisonnable et transparente ;
- Les données personnelles doivent être collectées à des fins spécifiques, explicites et légitimes et ne pas être traitées d'une manière incompatible avec ces finalités ;
- La collecte et le traitement des données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire par rapport aux objectifs du traitement visé ;

- Les données personnelles doivent être exactes et, si nécessaire, mises à jour ; il faut s'assurer que des moyens raisonnables sont mis en œuvre afin que les données personnelles inexactes soient effacées ou rectifiées sans délai ;
- Les données personnelles ne doivent être conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées que pendant la période nécessaire aux objectifs du traitement concerné ;
- Les données personnelles doivent être traitées de manière à assurer une sécurité y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illégal et contre la perte accidentelle, la destruction ou des dommages, en utilisant des mesures techniques ou organisationnelles appropriées ;
- Les responsables de traitement désignés au sein de ces entités sont en charge de s'assurer de la conformité du traitement des données avec les principes ci-dessus.

5.1.1.3. Politique Droits de l'Homme

AMF et AM MED s'appuient sur la politique du Groupe relative aux droits de l'Homme, récemment mise à jour en novembre 2023 (https://corporate.arcelormittal.com/media/hpddwkh5/human-rights-policy-explanatory-note_eng.pdf) afin de se concentrer sur les domaines identifiés comme prioritaires pour leurs activités.

Les sources de droit prises en compte incluent :

- La Charte internationale des droits de l'homme ;
- Les déclarations et conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- Les accords et conventions pertinents des Nations Unies (ONU) sur la protection de l'environnement ;
- Les principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (PV) ;
- Les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) ;
- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Le Guide de diligence raisonnable de l'OCDE pour une conduite responsable des affaires ;
- Le Guide de l'OCDE pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque ;
- Les normes de performance de la Société financière internationale (SFI) sur la durabilité environnementale et sociale.

En tant que filiales du Groupe, cette politique s'applique à AMF et AMED ainsi qu'à tous leurs employés.

Cette politique encourage les partenaires commerciaux, sous-traitants et fournisseurs directs et indirects d'AMF et d'AM MED à promouvoir et à agir de manière cohérente avec cette politique et d'autres politiques pertinentes telles que la politique et le code d'approvisionnement responsable.

Les principes suivants sont également intégrés dans cette politique :

- **L'esclavage moderne** : le Groupe ne tolère pas le travail des enfants, toute forme de travail forcé, obligatoire ou sous contrainte, la traite des êtres humains ou toute autre forme d'esclavage moderne dans le cadre de ses propres opérations, coentreprises et fournisseurs ;
- **Travail équitable, décent et inclusif** : le Groupe respecte et valorise chaque employé et s'efforce de créer un environnement de travail équitable, solidaire et inclusif dans lequel les

personnes ayant des expériences et des perspectives diverses peuvent développer et réaliser leur potentiel ;

- **Liberté d'association et négociation collective** : le Groupe respecte et défend le droit de ses travailleurs à la liberté d'association et à la négociation collective.

La manière dont les politiques du Groupe sont déployées au niveau d'AMF et d'AM MED dans le cadre de leurs opérations propres et de leur chaîne de valeur sont plus amplement détaillées au sein de la section « Vigilance à l'égard des fournisseurs et sous-traitants » ci-après.

5.1.2. Santé, sécurité des personnes

La santé et la sécurité sont une priorité au sein du Groupe et les politiques de prévention reposent sur une conviction profonde : tout accident peut être évité et doit être évité. AMF et AM MED sont engagées dans une démarche visant l'objectif de zéro accident mortel et aucune blessure grave.

De nombreuses actions de formation et de prévention sont menées au quotidien pour atteindre cet objectif. Ces actions portent notamment sur la prévention des risques en lien avec les règles d'Or en matière de sécurité applicables au sein du Groupe et sur la base des axiomes suivants :

Tous les accidents et maladies professionnelles sont évitables et doivent être évités	Les managers sont responsables de la mise en œuvre et des résultats Santé-Sécurité de leurs équipes	Communication, engagement et formation de tous les employés sont essentiels pour atteindre l'excellence en Santé-Sécurité
Se comporter et travailler en sécurité est une condition pour conserver son emploi	Le professionnalisme en Santé-Sécurité conduit à d'excellents résultats d'entreprise	La santé et la sécurité doivent être intégrées dans l'ensemble de nos processus de management

Comme rappelé ci-avant, AMF et AM MED sont certifiées ISO 45001.

Actions et outils de prévention :

Des programmes de formation à la sécurité ont été développés tant pour l'encadrement que pour les équipes et sont déployés régulièrement sur l'ensemble des sites d'AMF et d'AM MED, comme notamment les formations Take Care et SAFE. Elles participent à insuffler une culture de la prévention et une vigilance partagée dans les conditions de travail en équipe. Ces formations constituent l'un des modules clés du programme de sécurité.

Chaque année, des actions sont menées afin de renforcer la vigilance en matière de sécurité. Ainsi les « journées Santé Sécurité », actions menées sur l'ensemble des sites français, dont ceux d'AMF et d'AM MED et mondiaux du Groupe, participent à **créer une culture de vigilance partagée, dans laquelle les risques et les dangers sont identifiés et compris de tous**. Les pratiques exemplaires sont mutualisées et de nouvelles mesures sont prises aux différents niveaux de l'organisation. De même, après chaque accident, une analyse (arbre des causes) est faite et donne lieu à un REX (retour d'expérience).

AMF et AM MED s'appuient notamment sur les outils de prévention suivants :

- L'identification et l'évaluation des risques via nos documents uniques, les **Fatality Prevention Standards** du Groupe et la démarche consistant à s'arrêter, à réfléchir et à écrire avant d'intervenir ;
- **L'accompagnement managérial**, via la mise en œuvre de formation au poste, des rencontres sécurité sur le terrain et le lancement, en 2023, de la démarche « Safe coaching » en collaboration avec DSS+ ;
- Sur la base de nos **10 règles d'or**, l'enjeu est de prévenir les accidents graves et mortels, diminuer la tolérance au risque et pousser le personnel à s'engager pour améliorer sa sécurité ;
- **L'analyse systématique de nos accidents et de nos incidents**, en particulier des presque accidents majeurs.

Dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, un service d'écoute et d'aide psychologique est accessible gratuitement par téléphone depuis un téléphone fixe ou mobile. Il assure une mise en relation directe 24h/24 et 7j/7 avec un(e) psychologue, en tout anonymat et en toute confidentialité pour un accompagnement personnalisé.

Au sein d'AMF, un plan santé 2021-2025 a été également déployé avec 4 axes de travail :

1. Poursuivre la mise en place de la gouvernance Santé au Travail au sein de QS3E ;
2. Déployer les orientations Santé 2021-2025 (suite du Plan Santé 2016-2020) ;
3. Développer la prise en compte de la santé au travail dans les départements/sites ;
4. Digitaliser les services Santé au Travail.

5.1.3 Environnement

5.1.3.1 Décarbonation, contribution aux objectifs de neutralité carbone à horizon 2050 et circularité de l'acier

5.1.3.1.1. Certification ISO 50001

Réduire la consommation d'énergie, notamment l'usage des énergies fossiles, est une priorité pour AMF et AM MED et c'est la première étape de la décarbonation.

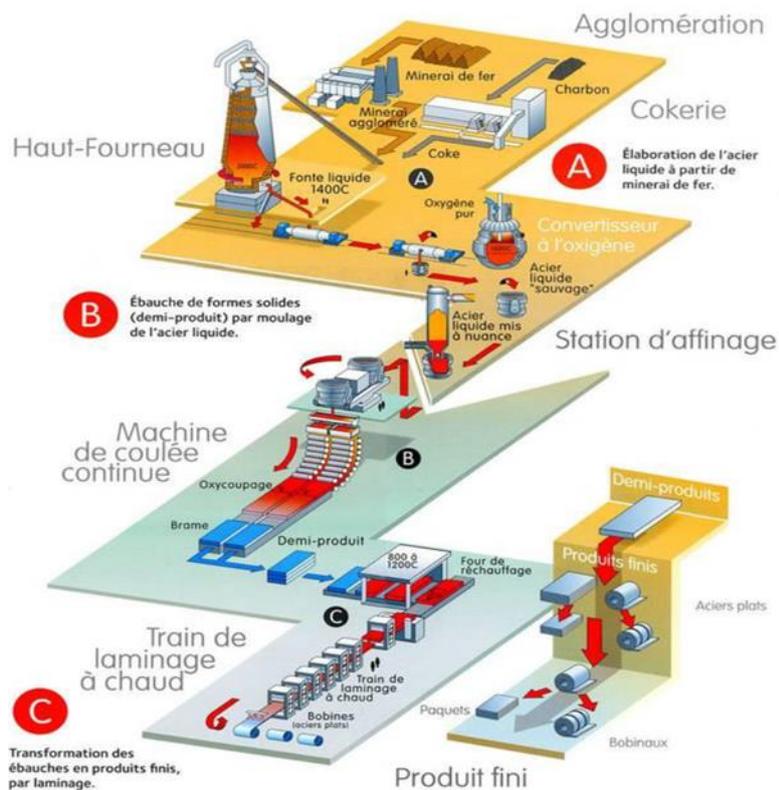
Les sites des entités AMF et AM MED sont **certifiés ISO 50001** et chaque site possède un **plan d'action de réduction des consommations énergétiques**.

5.1.3.1.2. Feuille de route décarbonation Fos et Dunkerque

ArcelorMittal prévoit une réduction des émissions de CO₂ d'au moins 35% en France par rapport au niveau de 2018 (année de référence dont le volume de production est égal au volume cible de la première phase de décarbonation d'ArcelorMittal), soit environ 7,8 Mt de CO_{2eq} annuelles, pour les deux sites intégrés d'AMF Dunkerque et d'AM MED de Fos-sur-Mer d'ici 2030. Cette transformation représentera une réduction de 10 % des émissions industrielles de gaz à effet de serre en France et **inscrit ArcelorMittal dans la trajectoire de l'Accord de Paris**, avec objectif de neutralité carbone à horizon 2050, et est en cohérence avec le Green Deal de l'Union européenne.

Outre l'utilisation de leviers historiques tels que l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations, un **programme de décarbonation d'envergure a déjà démarré afin de développer le recyclage et les technologies nécessaires à un futur à faibles émissions de gaz à effet de serre (« GES »)**. L'une des principales solutions recherchées, à long terme, est de recourir un agent réducteur alternatif à l'utilisation du carbone - sous forme de charbon actuellement - dans la fabrication de l'acier primaire (illustrée dans le schéma ci-après).

Procédé de fabrication de l'acier : la filière intégrée



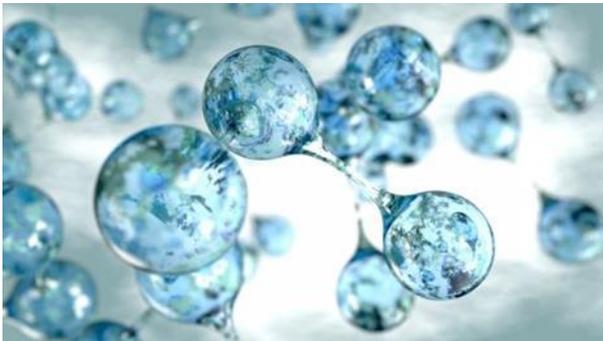
Pour atteindre ses objectifs, la feuille de route de décarbonation de la filière intégrée d'ArcelorMittal repose sur les leviers suivants, qui seront développés plus loin :

- **L'amélioration de l'efficacité énergétique ;**

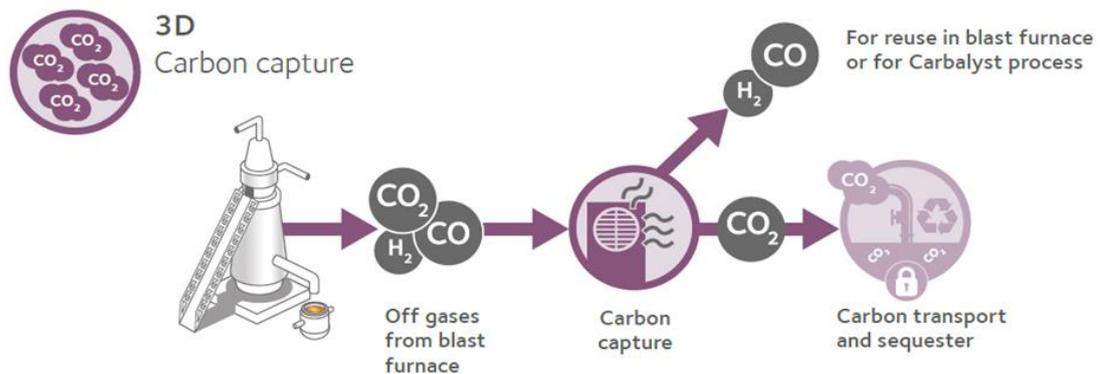
- **La circularité de l'acier**, en intégrant une part croissante d'acier usagé à sa production ;



- **« Innovative DRI » (Direct Reduced Iron) / Hydrogen** : abandonner le charbon pour réduire le minerai de fer ;



- **La voie « Smart Carbon »**, circularité du carbone : capter le CO₂ résiduel pour le transporter, et le réutiliser ou le stocker ;



- **Le développement de la production d'acier par réduction électrochimique**

Le projet Siderwin étudie la réduction du minerai de fer par électrolyse. Le carbone serait remplacé par l'électricité. Le haut fourneau serait quant à lui remplacé par une usine électrique avec pour seul dégagement de gaz, de l'oxygène. Le projet, au stade de pilote de laboratoire, cofinancé par l'Union européenne à hauteur de 7 M€, est réalisé dans le centre R&D d'ArcelorMittal en Lorraine, et pourrait nécessiter, à terme, des quantités importantes d'électricité décarbonée. Un accord a été signé avec John Cockerill en Juin 2023 pour construire la première usine d'électrolyse du fer à basse température à l'échelle industrielle au

monde. L'usine Volteron™, qui dans une première phase produira entre 40 000 et 80 000 tonnes par an, devrait démarrer sa production en 2027. La localisation du site n'est pas encore décidée.

Levier 0 : Efficacité énergétique

De par ses procédés, la sidérurgie est un très gros consommateur d'énergie. L'efficacité énergétique fait partie d'une amélioration continue permanente au sein des sites ArcelorMittal. Elle est historiquement le premier pilier d'amélioration de ses émissions de CO₂. Ainsi, de nombreuses actions sont mises en place et suivies régulièrement dans un plan dédié. Cependant, compte-tenu des progrès déjà réalisés dans ce domaine et les consommations d'énergie étant déjà bien optimisées sur les sites, ce levier est moindre par rapport à la réduction des émissions de procédé visée en matière de décarbonation.

A titre d'exemple, **quelques actions majeures envisagées pour les trois prochaines années** : L'optimisation de la production d'air comprimé, la chasse aux pertes de vapeur de cokerie, l'amélioration de la consommation thermique des batteries de cokerie, l'utilisation du gaz d'aciérie pour le réchauffage des brames en remplacement de gaz naturel, ou l'optimisation de la consommation des gaz industriels.

Levier 1 : La circularité de l'acier

Augmentation du recyclage de l'acier. Dans la filière actuelle, cela vise à la maximisation de l'enfournement d'acier usagé pour atteindre la limite technique de 22 à 25% - permettant de réduire la proportion de fonte au convertisseur avec les installations existantes. L'amélioration de la logistique d'approvisionnement de l'acier usagé sera également nécessaire ainsi que la mise en place d'un four poche de réchauffage de l'acier liquide pour le site de Fos-sur-Mer. Des projets ont déjà démarré respectivement sur les sites de Dunkerque et de Fos-sur-Mer en 2023.

Le projet à Dunkerque entrainera l'arrêt d'un haut-fourneau (HF). La construction d'un EAF (four à arc électrique) sur le site de Fos-sur-Mer, permettra de produire de l'acier en fondant différents matériaux (du DRI – fer de réduction directe -, de l'acier solide de post-consommation et de la fonte) grâce au courant apporté par trois électrodes de graphite. La mise en place d'un EAF entrainera l'arrêt d'un haut-fourneau pour alimenter la chaîne de production.

Levier 2 : « Innovative DRI/DRP » couplé avec des fours électriques

Ce levier relatif à une nouvelle technologie est combiné à la circularité de l'acier (levier 1).

Projet de mise en place d'une unité DRP (Direct Reduction Plant) de 2,5 Mt de capacité sur le site de Dunkerque d'ici 2027/2028 couplée avec des fours électriques d'une capacité de 4 Mt, alimentés également par de l'acier usagé. Ceci entrainerait l'arrêt d'un haut-fourneau. Le DRP sera progressivement alimenté par de l'hydrogène, selon sa disponibilité et son prix – se substituant au gaz naturel - pour la réduction directe du minerai.

- ✓ Capacité de l'unité DRP à produire 2,5 Mt/an de DRI chaud à transporter vers une nouvelle unité de fours électriques ;
- ✓ Le « DRI chaud » serait envoyé directement du DRP aux fours électriques, en complément de l'acier usagé, pour produire de l'acier liquide.

Ce projet représente une innovation impliquant la combinaison à grande échelle, d'une DRP et de fours électriques (en remplacement de la voie alternative HF) ainsi que l'injection de volumes élevés d'hydrogène dans la DRP qui vise à réduire significativement l'utilisation du charbon fossile, entraînant une division par trois des GES par rapport au procédé actuel.

L'objectif final est de consommer le plus rapidement possible de l'hydrogène décarboné. Ce projet bénéficie d'un soutien financier de l'Etat, notamment de l'ADEME, dans le cadre du plan « France 2030 ».

Les gains d'émissions de CO₂ des leviers 1 et 2 commenceraient en 2027/2028 pour atteindre environ 7,8 Mt/an au total sur les sites de Dunkerque et Fos-sur-Mer à horizon 2030.

Levier 3 : « Smart Carbon », circularité du carbone

Capture et stockage (CCS) du CO₂ résiduel issu des procédés industriels

Un des exemples de projets CCS est le projet 3D (DMX Demonstration Dunkirk) sur le site ArcelorMittal de Dunkerque, consistant à valider un procédé développé par l'IFPEN, de capture du CO₂ issu de gaz sidérurgiques, avec un démonstrateur, pour un investissement de 19,3 M€ sur quatre ans avec un soutien de 14,8 M€ de subventions de l'UE. A terme, une première unité industrielle pourrait être opérationnelle sur le site de Dunkerque à partir de 2026, et pourrait capter de l'ordre de 1 Mt CO₂ /an. Ce projet est développé avec de nombreux partenaires de la recherche et de l'industrie de 6 pays européens. Le projet « 3D » a l'ambition de valider des solutions techniques répliquables et de permettre le déploiement industriel de la technologie du captage-stockage à travers le monde.

Autre exemple, sur le site de Fos-sur-Mer, **le projet INJGAZ- HFX** qui vise à remplacer une partie du charbon et du coke injectés aux hauts-fourneaux par du gaz naturel avec un impact positif sur les émissions de CO₂. L'installation est en cours de finalisation sur un des hauts-fourneaux du site.

Pour déployer les projets des deux premiers leviers, centraux dans la feuille de route de décarbonation d'ArcelorMittal en France, **ce dernier devrait investir plus de 2 milliards d'euros pour cette première phase d'ici 2030 sur les sites d'AMF de Dunkerque et d'AM MED de Fos-sur-Mer.**

A plus long terme, au-delà de 2030 :

Les choix technologiques des phases suivantes seront à définir ultérieurement en fonction des résultats des étapes de cette première phase de décarbonation, des capacités de financement conjointes, de l'évolution en cours de la réglementation européenne (paquet « Fit for 55 » notamment), de l'efficacité des solutions de mise en œuvre disponibles et des infrastructures qui vont conditionner les choix d'ArcelorMittal, ainsi que de la possibilité de mettre en œuvre des collaborations avec d'autres industriels sur les bassins de Dunkerque et de Fos – Marseille, telles que la mise en commun d'infrastructures (H₂, CO₂, énergie) sur les zones industrielles et portuaires des littoraux concernés.

Au regard des projets développés, notons la place importante de l'hydrogène dans la stratégie de décarbonation d'ArcelorMittal, notamment pour le projet de production de DRI d'AMF à Dunkerque. Toutefois, à ce jour, toutes les études technico-économiques menées, ainsi que les études prospectives sur l'évolution des coûts de l'hydrogène ne montrent pas une rentabilité économique de cette solution à l'horizon 2030 hors soutien public, par rapport aux anticipations sur le cadre économique.

De même, les besoins en électricité vont devenir extrêmement importants. Sa disponibilité, les infrastructures et les raccordements nécessaires et un prix compétitif - au regard notamment d'autres régions du monde (ex. IRA aux Etats Unis) – seront des éléments déterminants en matière d'investissements pour déployer la feuille de route d'ArcelorMittal en France

AM France et AM MED ont publié leurs plans de transition fin décembre 2023 dans le cadre des obligations légales de publication du bilan GES. Ces Plans de transition détaillés sont accessibles sur le site de l'ADEME. <https://bilans-ges.ademe.fr/>

5.1.3.1.3 Management environnemental conforme à la norme ISO 14001

Comme indiqué plus haut, un système de gestion environnementale conforme aux critères fixés par la norme internationale ISO 14001 est intégré au niveau de chacun des sites d'AMF et d'AM MED, il porte entre autres sur :

- La mesure et l'amélioration continue des principaux points touchant à la performance environnementale ;
- L'identification des principaux risques environnementaux liés aux opérations et des mesures de prévention correspondantes.

5.1.3.1.4 Usage raisonné de l'eau

Le processus de production d'acier nécessite de grandes quantités d'eau utilisées notamment comme eau de refroidissement et eau de procédé.

AMF et AM MED ont mis en place depuis de nombreuses années des circuits de recyclage et de réutilisation de l'eau afin de limiter les prélèvements dans le milieu.

Des plans de réduction de consommation d'eau sont en cours d'élaboration, conformément aux directives nationales au sein d'AMF et d'AM MED.

Concernant AMF, les sites de Dunkerque et Florange ont ainsi été identifiés comme sites pilotes dans le cadre du « Plan Eau ». **En accord avec la politique QSEé, l'entreprise met en œuvre des actions** pour :

- Intégrer les impacts du changement climatique sur l'activité sidérurgique, notamment avec une meilleure vision et maîtrise des risques liés aux stress hydriques, aux risques de submersion ou d'inondation ;
- Surveiller et maîtriser les consommations d'eau de ses sites, avec une harmonisation du système de consommation d'eau, des bilans eau en vue d'une diminution de la consommation d'eau et d'une sensibilisation à l'ensemble du personnel ;
- Réduire son impact sur le milieu, notamment en appliquant les meilleures techniques, en réutilisant au maximum les rejets, en réduisant les prélèvements d'eau et en réduisant les rejets de polluants au milieu naturel.

Concernant AM MED, un plan de sobriété hydrique a été établi pour maîtriser et réduire ultérieurement les prélèvements. AM MED a ainsi pour objectif de réduire de 10% sa consommation d'eau à iso-production d'ici 2030 à travers **3 principaux leviers** :

1. **La maîtrise des consommations** dans les procédés industriels et la réduction des prélèvements d'eau dans le milieu ;
2. **L'optimisation de la recirculation des eaux de process ;**
3. **La captation et le stockage des eaux de pluies** pour être réutilisée en période d'étiage ou de sécheresse.

Le site de Fos-sur-Mer recycle à 97% l'eau utilisée dans les procédés. Au cours des 15 dernières années, le site de Saint-Chély-d'Apcher a réduit de 60% sa consommation d'eau.

Plusieurs actions complémentaires sont mises en place en tenant compte de la spécificité des procédés de chaque site pour réduire la consommation et les prélèvements en eau parmi lesquelles :

- Réalisation de diagnostic eau ;
- Détection et réparation des fuites ;
- Actions de sensibilisation du personnel ;
- Optimisation et augmentation du taux de recyclage/réutilisation de l'eau dans les procédés industriels ;
- Modernisation des outils industriels avec de nouvelles tours aéroréfrigérantes plus performantes ;
- Captation des eaux de pluie et mise en place de solutions de stockage.

5.1.3.1.5. Respecter, protéger et conserver la biodiversité

AMF et AM MED déclinent leurs politiques biodiversité qui s'articulent autour de 4 axes :

1. L'analyse de son patrimoine naturel ;
2. La réalisation d'actions et d'aménagements favorisant la biodiversité ;
3. Les réseaux d'échanges entre experts – collectivités, associations, industriels ;
4. La communication et la sensibilisation auprès du plus grand nombre et en particulier auprès des salariés.

Dans ce cadre, elles évaluent les sites et leurs environs (Zone Natura 2000, ZNIEFF, Réserves Naturelles), leur potentiel écologique et pratiquent la démarche « Eviter – Réduire – Compenser » dans tous les projets.

Le Groupe a par ailleurs défini 10 règles vertes de l'environnement sur lesquelles AMF et AM MED s'appuient.

Au niveau d'AMF, des flashs d'information réguliers sont publiés pour informer sur les actions de préservation de biodiversité des sites mises en œuvre.

Le site AM MED de Fos-sur-Mer abrite en son sein près de 450 hectares d'espaces naturels. Depuis 1996, en partenariat avec différents acteurs (scientifiques, chercheurs, éleveurs, sagneurs, personnes en réinsertion professionnelle), des plans de gestion de la biodiversité ont été établis avec l'objectif de fixer les grandes lignes d'orientation pour la préservation et la mise en valeur de ces espaces remarquables, au sein desquels on retrouve environ un tiers de la faune et de la flore présentent sur l'ensemble du territoire national, représentant 38 espèces de végétaux et une dizaine d'espèces d'animaux protégés.

5.2. Vigilance à l'égard des fournisseurs et sous-traitants

5.2.1 Code et procédure d'approvisionnement responsable

L'approvisionnement responsable consiste à mettre en œuvre une organisation dédiée afin que les biens et services dont les usines ont besoin, soient **approvisionnés et produits de manière responsable et conformément aux normes sociales, environnementales et de gouvernance** (notamment en matière de santé et sécurité, de droits de l'homme, de normes éthiques et environnementales) présentées ci-dessous.

Le Code d'approvisionnement Responsable du Groupe s'applique à tous les fournisseurs et sous-traitants, ainsi qu'à toute personne travaillant pour AMF et AM MED **quelle que soit la catégorie de dépense**. Le Code couvre tous les biens et services achetés, des matières premières aux services professionnels, dans tous les marchés à travers le monde. Les fournisseurs sont attendus sur le respect de ces exigences.

Quatre domaines clés sont couverts par le Code :

1. Santé et sécurité ;
2. Droits de l'homme ;
3. Éthique ;
4. Gestion environnementale.

Il est à noter que certains de ces enjeux varient considérablement d'un secteur à l'autre, et les risques dépendent de la nature et de l'origine des biens et services fournis.

Le Code d'approvisionnement responsable reflète des normes environnementales, sociales et de gouvernance fondées sur des pratiques commerciales largement acceptées. Bien que certains fournisseurs puissent ne pas être en mesure de répondre immédiatement à toutes les exigences. **En cas de refus de respecter ces normes, cela est susceptible de conduire à la décision d'interrompre la relation avec le fournisseur.**

Par ailleurs, lors de **l'évaluation de nouveaux fournisseurs**, des critères de Sourcing Responsable sont intégrés, en plus des facteurs commerciaux tels que le prix et la qualité. Cela peut nécessiter des visites sur site. Au cours du processus de qualification, tous les nouveaux fournisseurs seront invités à adhérer au Code.

Enfin, le Code est intégré à tous les appels d'offres pour les fournisseurs existants. Chaque fournisseur doit s'engager à respecter ce Code.

Droits humains

S'agissant du respect des droits de l'Homme par les fournisseurs, il est souligné que certaines **parties du Code sont alignées sur la norme SA 8000 de Social Accountability International.**

Il est attendu au minimum de tous les fournisseurs qu'ils :

- **Promeuvent la "liberté d'association" ;**
- **Éliminent le travail forcé ou obligatoire ;**
- **Éliminent le travail des enfants ;**
- **Éliminent toute discrimination illégale sur le lieu de travail ;**
- **Éradiquent le harcèlement et la violence ;**

- **Offrent une rémunération compétitive et attractive ;**
- **Maintiennent des conditions d'emploi justes ;**
- **Respectent les droits des peuples autochtones et évitent les déplacements forcés ;**
- **Adoptent des mesures de sécurité appropriées ;**
- **Développent des pratiques solides en matière d'utilisation des terres et de l'eau.**

Santé et sécurité

Il est attendu des fournisseurs et prestataires d'AMF et d'AM MED qu'ils :

- **Identifient, évaluent et éliminent les risques liés à la santé et à la sécurité** : cela comprend l'identification des dangers potentiels, l'évaluation des personnes susceptibles d'être blessées, l'évaluation des risques, le développement d'actions de suppression et/ou d'atténuation et la révision régulière de l'évaluation ;
- **Établissent un processus efficace pour prévenir les blessures et les maladies liées au travail** : les entreprises extérieures intervenantes sur les sites doivent s'assurer qu'elles disposent de processus préventifs efficaces en place ;
- **Assurent un leadership visible et une responsabilité claire pour tout ce qui concerne la santé et la sécurité** ;
- **Fournissent à chacun une formation efficace** : fournir des instructions claires, des informations précises et une formation adéquate aux employés ;
- **Enquêtent sur tous les incidents et quasi-accidents afin de prévenir les récurrences futures** ;
- **Établissent des objectifs et surveillent les progrès grâce à des audits réguliers et des rapports** ;
- **Le cas échéant, mettent à jour et testent les procédures de réponse aux urgences** ;
- **Mettent en place toutes mesures nécessaires pour préserver la santé de leurs employés.**

Environnement

Les pratiques suivantes sont des exigences d'AMF et d'AM MED vis-à-vis de leurs fournisseurs :

- **Mise en œuvre un système de gestion environnementale** : il est attendu que les fournisseurs disposent de leur propre système de gestion environnementale (EMS), de préférence certifié **ISO 14001** ou selon une autre norme internationalement reconnue, et prévoyant la conduite d'audits réguliers ;
- **Respect de toutes les lois et réglementations environnementales pertinentes et mise en œuvre d'améliorations continues en matière de performance environnementale** ;
- **Gestion et réduction des émissions de CO2 autant que possible** ;
- **Utilisation de la manière plus efficace possible les ressources naturelles et l'énergie** (minimisation de la quantité de déchet produite, etc.) ;
- **Développement des méthodes de production plus respectueuses de l'environnement** ;
- **Développement de produits plus respectueux de l'environnement** ;
- **Implication des employés dans l'amélioration de la performance environnementale** ;
- **Prise en compte les intérêts des parties prenantes dans leurs activités.**

Norme Responsible Steel™

Dans le cadre de l'engagement d'AMF et d'AM MED au titre de la norme ResponsibleSteel™, l'objectif est de se procurer des matières premières auprès de fournisseurs dont l'emplacement est connu et dont les politiques et pratiques sont alignées avec cette initiative. Cela signifie travailler vers des schémas de certification qui ont développé des normes ESG robustes en partenariat avec les parties prenantes et mettre en œuvre des schémas de certification spécifiques aux sites conformément à cette norme (à titre d'exemple, le Forest Stewardship Council (FSC), l'Initiative for Responsible Mining Assurance (IRMA) ou Towards Sustainable Mining (TSM)).

5.2.3 Minerais de conflit

Le Groupe a mis en place des processus de diligence raisonnable conformes aux « Lignes directrices de l'OCDE pour la diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement responsables en minéraux provenant de zones touchées par des conflits et à haut risque ». Ces règles s'appliquent à AMF et AM MED. La procédure est disponible sur le site internet du Groupe à partir du lien suivant : [Conflict Minerals Disclosure | ArcelorMittal](#).

5.3. Vigilance à l'égard des communautés locales

AMF et AM MED sont attachées à un échange constructif avec les communautés locales.

AMF et AM MED organisent des échanges réguliers avec les communautés locales dans le cadre d'instance d'information et de dialogue sur les projets, les résultats et les impacts de leurs activités industrielles.

Plusieurs dispositifs sont notoires :

- Participation dans toutes les commissions du SPPPI (secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles) Côte d'Opale-Flandre sur toutes les thématiques environnementales : air, bruit, déchets, nouveaux projets. AMF Préside aussi le comité territorial Flandres Côte d'Opale d'ATMO, instance d'échange entre les collectivités, les riverains, les industriels et les services de l'état.
- Afin de mieux prendre en compte les attentes des collectivités voisines sur l'impact environnemental des sites, des échanges peuvent être mis en place sur les différents sites, en fonction des besoins et des contraintes locales.
 - Des réunions avec les riverains ;
 - Des visites liées à la gestion de la biodiversité des sites ;
 - Les Commissions Locales d'Informations ;
 - Les Commissions de Suivi de Sites (CSS).
- **Le dispositif RÉPONSES (REduire les Pollutions en Santé Environnement) auquel participe AM MED, projet de concertation lancé en 2018.**
 - Initié par le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI PACA), REPONSES tente de mieux cerner, comprendre et traiter les préoccupations des 300 000 riverains du pourtour de l'Etang de Berre.
 - Cette concertation a pour objectif d'apporter des solutions concrètes aux attentes et préoccupations des habitants du territoire. Pour ce faire, RÉPONSES réunit de façon pérenne et régulière l'ensemble des acteurs du territoire (associations, collectivités,

Etat, industries, salariés, experts) à même d'engager collectivement des actions pour répondre aux attentes exprimées. Chaque année, le dispositif rend compte de l'avancement des actions mises en œuvre.

- **Les CLIé (Commissions Locales d'Information et d'Echange) auprès des communautés locales d'AM MED**

Initiées en 2005, les CLIé permet d'exposer aux riverains ainsi qu'à des représentants du monde associatif, institutionnel et professionnel les projets, les tendances du marché, les progrès et également les difficultés liées aux activités d'AM MED. **AM MED publie également un magazine, intitulé « L'Acier & Vous »,** adressé à la population et à l'ensemble des acteurs locaux plusieurs fois par an, afin d'informer les habitants des différentes actions menées au sein de l'usine de Fos-sur-Mer dans les domaines de l'innovation, de l'environnement ou du social.

Focus sur les concertations dédiées à la décarbonation

Dans le cadre du projet de production d'acier à basse émission de CO₂ sur le site de Dunkerque porté par AMF, RTE et GRTgaz, AMF participe à une concertation, sous l'égide de la CNDP (Commission Nationale du débat Public), autour du projet de réduction de 6% des émissions industrielles du Pays permet de garantir une information complète aux communautés locales, de la phase « amont » (concertation préalable) à la phase « aval » (enquête publique).

Ce dialogue est nourri par des études d'impact environnemental accompagnées de résumés non techniques destinés à faciliter la compréhension des principaux enjeux par le grand public. La garante de la CNDP nommée, Madame Anne-Marie ROYAL, poursuivra sa mission d'accompagnement jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique conformément au code de l'environnement.

6. Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements

Garantir la sécurité des lanceurs d'alerte ainsi que la confidentialité des informations divulguées sont des priorités absolues pour AMF et AM MED.

A cet effet, elles sont dotées d'un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements au titre duquel toute personne (employés ou tiers) peut signaler, y compris de manière confidentielle et anonyme (ligne téléphonique et site Internet dédié), toute situation qu'elle estimerait constitutive d'une non-conformité, notamment dans le domaine des affaires, de la lutte contre la corruption, de l'environnement ou des droits de l'Homme.

Cette procédure de signalement s'applique à l'ensemble des sites AMF : Basse-Indre, Desvres, Dunkerque, Florange, Mardyck, Montataire, Mouzon et Saint-Denis de La Réunion ainsi qu'à l'ensemble des sites AM MED : Fos-sur-Mer et Saint-Chély-d'Apcher.

Etapes de traitement et partenariat externe avec EthicsPoint

Tout signalement de comportement qui semble contraire au Code d’Ethique, aux politiques du Groupe ou à la législation peut s’effectuer au travers du **circuit suivant** :

- **Dans le cas d’un salarié**, il est possible de signaler ces comportements au responsable hiérarchique direct, ou à un autre membre de la direction ou au département juridique ;
- **Dans le cas d’un tiers**, des questions ou préoccupations peuvent être signalées à un membre de la direction ou au département juridique.

Afin de recueillir tous ces dysfonctionnements un partenariat a été noué avec EthicsPoint. Ce fournisseur du Groupe permet d’envoyer un signalement **confidentiel** et anonyme soit par téléphone, soit par Internet :

- Numéro Vert disponible 24 heures sur 24 et 365 jours par an : 0800 90 0203 ;
- Page hébergée sur les serveurs sécurisés d’EthicsPoint et ne fait pas partie du site Web ou réseau Intranet de ArcelorMittal Internet : <https://secure.ethicspoint.eu/domain/media/fr/gui/100615/index.html> ;
- Dans le cas d’une suspicion de fraude ou de corruption, le dossier sera transmis au département Global Assurance qui mènera l’enquête.

Protection des données personnelles

Les rapports d’enquête et les informations y afférentes seront conservés pendant la durée maximale autorisée par la législation française, à compter de la clôture de l’enquête.

Les données à caractère personnel susceptibles d’être traitées dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs d’alerte sont traitées conformément aux lois de protection des données applicables, notamment le Règlement général de l’Union européenne sur la protection des données (RGPD) et les règles applicables au sein du Groupe en matière de protection des données. Les employés et les tiers dont les données sont conservées ont le droit d’accès, de rectification, d’effacement et d’opposition au traitement de leurs données personnelles.

Le bilan 2023 sur les alertes associées au devoir de vigilance au sein d’AMF et AM MED est le suivant :

- 53% des alertes concernent les droits humains ;
- 0% des alertes concernent la santé et la sécurité ;
- 47% des alertes concernent l’environnement.

Enfin, il est à préciser que tous les signalements reçus ne sont pas des atteintes graves.

7 Suivi de la stratégie développement durable par des indicateurs de performance clés

Tableau de pilotage sur les 6 thèmes de la responsabilité sociétale d'AMF :

Des indicateurs de suivi ont été identifiés afin de mesurer la progression de l'impact des actions de prévention et mitigation mises en place. [Ils se retrouvent dans le rapport annuel RSE ArcelorMittal en France. Le périmètre pour les données sociales est ArcelorMittal en France. Les données environnementales \(des produits pour des modèles de vie ; et une utilisation responsable des ressources\) ont pour périmètre les entités.](#)

Thèmes	Indicateurs clés	Données France		
		2023	2022	2021
Santé, sécurité, bien-être au travail pour ses salariés	Taux de fréquence d'accidents de travail avec arrêt	2,27	2,05	2,29
	Nombre d'accidents mortels	0	1	0
	Taux d'absentéisme (en %)	4,33	5	4,7
Des produits pour des modèles de vie et des infrastructures plus durables	Consommation d'acier usagé en milliers de tonnes	1394	1 286	1 730
	% d'acier usagé utilisé par tonne d'acier dans la filière fonte	21,5	15,5	14,3
	Tonnes de CO2 évitées par le recyclage de l'acier (en milliers de tonnes)	1812	1 240	1 748
	Résidus de production et co-produits totaux (en millier de tonnes)	3136	4 215	4 577
	% de valorisation des résidus de production	110	91	106
Une utilisation responsable des ressources de l'air, de l'eau et des sols	Consommation de minerai de fer (vrac et pellets) en milliers de tonnes	9633	10 185	14 137
	Consommation de charbon en milliers de tonnes	4313	4 614	5 822
	Production d'acier liquide (en millions de tonnes)	6,5	8,3	9,4
	Prélèvements d'eau (en m ³ par tonne d'acier liquide produite)	4,8	5,32	4,7
	Consommation nette en eau par tonne d'acier liquide produite (en m ³)	1,8	1,95	1,86
	SO ₂ – Emissions de dioxydes de soufre (en kg par tonne d'acier brut produite)	1,26	1,15	1
	NO _x – Emissions d'oxydes d'azote (en kg par tonne d'acier brut produite)	1,04	1,1	1,09



	Poussières générées (en kg par tonne d'acier brut produite)	0,15	0,22 ¹⁰⁶	0,25
	Emissions de CO2 (en kilo tonne équivalent CO2)	13 622	17 350	20 105
	Intensité carbone (tonnes équivalent CO2 par tonne d'acier liquide)	2,101	2,09	2,13
	Consommation annuelle d'énergie primaire (en térajoules)	143 682	168 568	189 853
	Energie consommée par tonne d'acier liquide produite (en gigajoules)	22,08	23,54	23,49
Une chaîne d'approvisionnement fiable et efficace pour ses clients	Effectif en équivalents temps plein	15334	15 064	14 689
	Part de l'effectif en contrat à durée indéterminée (CDI)	94,0%	94,70%	96,00%
	Nombre d'embauches	CDD : 116 CDI : 1116		
	Nombre de départs	CDD : 71 CDI : 974		
		Dont : Démissions : 327, Fin de CDD 56 Retraite 419	Dont : Démissions : 289 Fin de CDD : 300 Retraite : 438	Dont : Démissions : 248 Fin de CDD : 248 Retraite : 479
	Répartition des contrats à durée déterminée (en %)	CDD classiques : 13,41% CIFRE 0,84 Contra Pro 11,62 Contrat d'apprentissage 7	CDD classiques : 17,1 CIFRE : 1,87 Contrat pro : 11,85	CDD classiques : 18,17 CIFRE : 3,83 Contrat pro : 9,83 Contrat d'apprentissage : 68,17
			Contrat d'apprentissage : 69,2	
Un rôle actif auprès de ses communautés de vie et une contribution citoyenne partagée et valorisée	Effectif à temps partiel (en %)	4,1	5,1	6
	Masse salariale chargée (en millions d'Euros)	1136	1070	1016
	Nombre de réunions avec les organisations syndicales au niveau national	25	18	32
	Jours de grève enregistrés chez ArcelorMittal imputables à ArcelorMittal	1895	2 803	977
	Répartition hommes/femmes (en %)	85/15	85/15	85/15
Femmes Managers (en %)	16%	15%	13%	



	Nombre de chercheurs	850	798	771
	Nombre de personnes travaillant pour la R&D	890	842	814

ⁱ <https://corporate.arcelormittal.com/media/press-releases/arcelormittal-publishes-second-group-climate-action-report>.

ⁱⁱ La Charte internationale des droits de l'homme ; les déclarations et conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail ; les accords et conventions pertinents des Nations Unies sur la protection de l'environnement ; les principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme ; les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ; les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; le Guide de diligence raisonnable de l'OCDE pour une conduite responsable des affaires ; le Guide de l'OCDE pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque ; les normes de performance de la Société financière internationale sur la durabilité environnementale et sociale.

ⁱⁱⁱ Périmètre : ArcelorMittal en France.

^{iv} Présentation de la norme ISO 45001, disponible sur le site internet ISO : [ISO 45001:2018 - Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail — Exigences et lignes directrices pour leur utilisation](#)

^v Emissions Trading system.

^{vi} Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.